

République Française
 Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	32	42

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 42		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 6 Octobre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 30/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 30/09/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle (visioconférence), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel (visioconférence), BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROSSIGNEUX Gilles (visioconférence), SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François (visioconférence), VIGIER Mathias (visioconférence), WOCHENMAYER Jonathan (visioconférence)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DESNOYERS Monique à M. SAOUT Louis Marie, HELLIAS Aline à Mme TORCOL Patricia, MOTHRE Béatrice à Mme LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, MM : CASEAUX Hubert à M. VIGIER Mathias (visioconférence), MOTTE Patrice à Mme VAROQUI Geneviève, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROUSSELET Gérard à M. BELFIORE Elio, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian
 Excusé(s) : M. CAMEK Julien

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, TAMATA-VARIN Marième, MM : GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAROQUI Geneviève

2025_115 – Exonération de la TEOM des locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2026

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 1521. – III. 1. 2. 3. du Code Général des Impôts (CGI),

Vu les articles 1499 à 1500 du CGI,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2024 portant délibération sur l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) des locaux à usage

industriel et des locaux commerciaux fixant le champ d'application du règlement d'exonération de la TEOM des professionnels,

Considérant que les entreprises ne bénéficiant pas du service public de collecte des déchets peuvent demander une exonération de leurs locaux qu'ils soient industriels ou commerciaux, sous réserve d'en effectuer la demande,

Considérant que les locaux concernés par la présente délibération sont :

- Les locaux à usage commerciaux,
- Les locaux à usage industriel utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé...). Il est rappelé que revêtent un caractère industriel les bâtiments et terrains servant à l'exercice d'une activité de fabrication ou de transformation de biens corporels mobiliers qui nécessite d'importants moyens techniques.

Considérant que pour bénéficier de l'exonération de la TEOM, le professionnel doit :

- Occupier, pour son activité un bâtiment à usage industriel ou commercial,
- Compléter un formulaire de demande d'exonération daté et signé,
- Attester sur l'honneur qu'il n'utilise pas le service public de gestion d'enlèvement et de traitement des déchets,
- Prouver par un contrat et/ou des factures récentes de l'année N qu'il fait appel à un prestataire privé pour l'enlèvement des déchets produits, y compris les déchets assimilés aux ordures ménagères (par exemple déchets de prise de repas sur site ou papiers)

Considérant la réception de courriers d'entreprises ne bénéficiant pas du service public de collecte des ordures ménagères et demandant l'exonération de la TEOM pour l'année 2025 conformément au règlement sur l'exonération de la TEOM pour les professionnels,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire **DÉCIDE D'EXONERER** les entreprises suivantes :

- **Carrefour Market CSF** : situé sur la ZA de l'orée de Guignes, 1 rue Saint Abdon 77390 GUIGNES
- **Etablissement E. Leclerc Châtelet DIS** : situé 5 rue des Grands Champs 77820 LE CHATELET-EN-BRIE
- **JRBTP** : SCI Terra Nova située Ferme de l'Ecluse 77830 PAMFOU
- **Grès de Cologne** : situé Rue de l'église 77820 LES ECRENNES

Cette délibération est applicable pour 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 07/10/2025
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
Mme VAROQUI Geneviève



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 077-200070779-20251007-2025_115-DE

Berger
Levrault